

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du RÈGLEMENT R 200-2020 RÉGISSANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 200-2020;

QUE le règlement numéro R 200-2020 a pour objet de fixer les règles relatives à la garde et à l'élevage de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité.

QUE ce règlement entre en vigueur le 7 juillet 2020, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 7^E JOUR DE JUILLET 2020

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Athanase, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13h30 et 14 heures le septième jour de juillet 2020, sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et en le publiant sur le site Internet de la Municipalité au www.saint-athanase.com .

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce septième jour de juillet 2020.

Marc Leblanc, LL.B.

Directeur général et secrétaire-trésorier